



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-huitième session**

Genève, 23-25 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-huitième session\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 23 octobre 2024, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
  - a) Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs ;
  - b) Autres activités.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable.
4. Atelier « Transition numérique et écologisation du transport par voie navigable ».
5. Réseau européen de voies navigables :
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;

---

\* Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/events/393067>).

\*\* La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007253>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, au Pavillon de Pregny, situé au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 16 h 45. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique ([sc.3@un.org](mailto:sc.3@un.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
- 6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
  - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
  - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
- 7. Transport fluviomaritime en Europe.
- 8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents.
- 9. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :
  - a) Table ronde « Services de trafic fluvial sur les voies navigables »
  - b) Résolution n° 57, « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale » ;
  - c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
  - d) Autres activités.
- 10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
- 11. Statistiques des transports par voie navigable.
- 12. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
  - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
  - b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure.
- 13. Navigation de plaisance :
  - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
  - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
  - c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13).
- 14. Thème de la soixante-neuvième session du Groupe de travail.
- 15. Liste provisoire des réunions prévues en 2025.
- 16. Élection des membres du Bureau.
- 17. Questions diverses.
- 18. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/328, par. 29 d)), le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa soixante-huitième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/222, document informel SC.3 n° 1 (2024)

### 2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail

#### a) Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet de proposition concernant la collecte d'informations sur les activités, mesures et plans nationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports par voie navigable, qui a été approuvé par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa soixante-cinquième session.

Il souhaitera peut-être débattre des moyens d'aligner son mandat sur la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs et d'intégrer le Plan d'action climatique initial du CTI dans son programme de travail.

#### Document(s)

ECE/TRANS/2024/3, ECE/TRANS/SC.3/2024/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/7

#### b) Autres activités

Le Groupe de travail sera informé a) des autres décisions pertinentes prises par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session (20-23 février 2024) ; b) des conclusions des séances de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) ; c) des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) ; d) des activités du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) ; et e) des activités du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un aperçu des activités menées par ses groupes de travail informels et fournir des orientations au secrétariat.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88, ECE/ADN/69, ECE/TRANS/WP.24/153, ECE/TRANS/WP.6/187, ECE/TRANS/SC.3/2024/12

### 3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et les tendances de la navigation intérieure dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que sur les faits nouveaux concernant les États membres, l'Union européenne et les commissions fluviales, en s'appuyant sur un rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2024/1).

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2024/2

**4. Atelier « Transition numérique et écologisation du transport par voie navigable »**

Suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/220, par. 85), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré aux activités liées à la transition numérique et à l'écologisation du transport par voie navigable, aux stratégies, programmes et projets mis en œuvre dans ce domaine, aux progrès accomplis par les pays, les organisations internationales et d'autres parties prenantes importantes et à la voie à suivre.

Les participants sont invités à mutualiser leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, à échanger des informations récentes relatives à ce domaine, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2024/3

**5. Réseau européen de voies navigables****a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale**

Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet relatif aux amendements à l'annexe I de l'*Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale* (AGN) reçus à ce jour par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2024/3). Il souhaitera peut-être adopter ce projet d'amendements et demander au secrétariat de le transmettre au dépositaire conformément à la procédure prévue à l'article 13 de l'AGN.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer d'autres amendements à l'AGN et procéder à un échange d'informations sur les progrès réalisés par les États membres concernant l'adhésion à cet instrument et son application.

Il souhaitera peut-être également poursuivre le débat sur la manière de faciliter l'application de l'AGN et d'accroître le nombre de Parties contractantes.

**Document(s)**

ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/2024/4

**b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet d'amendements à la quatrième édition révisée du Livre bleu, qui a été approuvé par le SC.3/WP.3 à sa soixante-cinquième session et complété par les pays.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.4

**c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver, à titre préliminaire, le projet d'amendements au Livre bleu qui a été approuvé par le SC.3/WP.3 à sa soixante-cinquième session et complété par les pays.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2

**6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure****a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet d'amendements à la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) qui a été approuvé, à titre préliminaire, par le SC.3/WP.3 à sa soixante-cinquième session.

Il souhaitera peut-être prendre note des informations relatives à l'application de l'édition révisée 6 du CEVNI qui ont été communiquées au secrétariat et donner des orientations à celui-ci pour ce qui est de la mise à jour du document sur l'application du CEVNI.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/2024/5, ECE/TRANS/SC.3/2024/6

**b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les amendements à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61 (révision 2) en tant que résolution n° 108.

Il souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et les réglementations nationales des États membres, et donner des orientations au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3 des faits nouveaux à ce sujet.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/2024/7

**c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)**

Les délégations sont invitées à faire part au Groupe de travail des ajouts ou modifications à apporter à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux, le cas échéant.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des résolutions adoptées récemment par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) qui sont susceptibles de l'intéresser, et donner des instructions au secrétariat.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le SC.3 des progrès réalisés et des activités en cours en ce qui concerne la prévention de la pollution des voies de navigation intérieure par les bateaux.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1

## 7. Transport fluviomaritime en Europe

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations relatives aux bateaux de navigation fluviomaritime en Europe transmises au secrétariat par les États membres et d'autres acteurs clefs.

Il souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation et la simplification du cadre juridique régissant les bateaux fluviomaritimes en Europe, la promotion de ce mode de transport et les travaux qu'il pourrait effectuer, y compris l'élaboration d'une résolution à l'appui du transport fluviomaritime.

### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2024/8

## 8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la version révisée de la feuille de route intitulée « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (annexe de la résolution n° 95) pour la période 2025-2028 et fournir des orientations au secrétariat.

Il souhaitera peut-être examiner les termes et définitions relatifs à la navigation automatisée et fournir des orientations au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3 des progrès réalisés dans le domaine de l'automatisation et de la navigation intelligente.

### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/211, ECE/TRANS/SC.3/2024/9, ECE/TRANS/SC.3/2024/10

## 9. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure

### a) Table ronde « Services de trafic fluvial sur les voies navigables »

Conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/128, par. 68), le Groupe de travail est invité à participer à la table ronde intitulée « Services de trafic fluvial sur les voies navigables », consacrée au cadre réglementaire et aux pratiques actuelles des États membres et d'autres acteurs clefs dans ce domaine, ainsi qu'à l'application des *Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables* (annexe de la résolution n° 58, édition révisée).

### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/166/Rev.1

### b) Résolution n° 57, « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale »

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations détaillées relatives à l'édition 2023 des Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (SIF) communiquées par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales.

Il souhaitera peut-être envisager de mettre à jour l'annexe de la résolution n° 57 (« *Directives et recommandations pour les services d'information fluviale* ») et fournir des orientations au secrétariat.

### Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1

**c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la question de l'harmonisation des résolutions intéressant les services d'information fluviale (SIF) avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et fournir des orientations au secrétariat.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,  
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1

**d) Autres activités**

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des SIF par les autorités nationales et les commissions fluviales.

## **10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel chargé d'étudier les défis ayant trait au marché du travail.

Il souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualifications professionnelles énoncées dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure et des réglementations nationales des États membres.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès récents et des faits nouveaux concernant les qualifications professionnelles requises dans les domaines de la navigation intérieure et de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau.

## **11. Statistiques des transports par voie navigable**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un projet de recommandations concernant la réalisation d'un recensement de la circulation sur les voies navigables E en 2025 et donner des orientations au secrétariat.

Il est invité à participer à une table ronde sur les difficultés rencontrées par les pays lors de la collecte de données statistiques en vue d'un recensement de la circulation sur les voies navigables E et sur les moyens de les surmonter.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2024/11

## **12. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure**

**a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir des informations actualisées concernant l'état des instruments juridiques intéressant la navigation intérieure.

Il souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la façon d'accroître l'efficacité des instruments juridiques et des mises à jour de leurs dispositions, le cas échéant.

Il pourra inviter les États à tenir le secrétariat informé de toute modification à apporter, le cas échéant, au document concerné.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2024/13, ECE/TRANS/SC.3/2024/14

**b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et de leur application (ECE/TRANS/SC.3/2024/15) et inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à accepter lesdites résolutions.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2024/15

**13. Navigation de plaisance****a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40 (révision 4) et des progrès accomplis s'agissant de l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Il souhaitera peut-être examiner les réponses recueillies grâce au questionnaire sur l'application du certificat international de conducteur de bateau de plaisance par les pays et les plaisanciers et donner des indications au secrétariat sur une éventuelle révision de la résolution n° 40.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2024/16

**b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance**

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe de travail informel.

**c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur la révision de la résolution n° 13 et de ses annexes sur la base de la proposition établie par le secrétariat.

**Document(s)**

TRANS/SC.3/131, ECE/TRANS/SC.3/2023/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/10

**14. Thème de la soixante-neuvième session du Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème pour sa soixante-neuvième session.

**15. Liste provisoire des réunions prévues en 2025**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire des réunions prévues en 2025 :

|                    |   |
|--------------------|---|
| 19-21 février 2025 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-sixième session) ;  |
| 18-20 juin 2025    | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-septième session) ; |



29-31 octobre 2025 Groupe de travail des transports par voie navigable  
(soixante-neuvième session).

## 16. Élection des membres du Bureau

Conformément à son Règlement intérieur, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour la période biennale 2025-2026. Les gouvernements sont encouragés à présenter des candidat(e)s à l'un ou l'autre de ces postes afin de faciliter le processus électoral.

## 17. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## 18. Adoption du rapport

Conformément à l'usage et en application de la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-huitième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat établira, en collaboration avec le Président, un rapport sur les travaux de la session.

## III. Calendrier provisoire

| <i>Date</i>         | <i>Horaire</i>      | <i>Points de l'ordre du jour examinés</i> |
|---------------------|---------------------|---|
| Mercredi 23 octobre | 10 heures-13 heures | Points 1 à 4                              |
|                     | 15 heures-18 heures | Point 4                                   |
| Jeudi 24 octobre    | 10 heures-13 heures | Points 5 et 6                             |
|                     | 15 heures-18 heures | Points 7 à 9                              |
| Vendredi 25 octobre | 10 heures-13 heures | Points 10 à 17                            |
|                     | 15 heures-18 heures | Point 18                                  |